



## ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE



Assureur :	La Great West, compagnie d'assurance-vie
Admissibilité :	Être membre de l'Ordre des CPA du Québec
Période d'assurance :	Renouvelable jusqu'à l'âge de 69 ans
Indemnité mensuelle maximum :	15 000 \$
Délais de carence :	30, 60, 90, 120, et 180 jours
Périodes d'indemnisation :	Jusqu'à l'âge de 65 ans*

### Remplacement de votre revenu en cas d'invalidité totale

Après avoir satisfait votre délai de carence, vous recevrez l'indemnité mensuelle souscrite dans la mesure où :

- › vous ne pouvez exercer les tâches essentielles de votre activité professionnelle habituelle, que ce soit en raison de maladie ou de blessure;
- › vous ne vous livrez à aucune autre activité professionnelle rémunératrice;
- › vous êtes suivi par un médecin et recevez les soins appropriés pour l'affection qui est à l'origine de votre invalidité.

Puisque la définition fait référence aux tâches essentielles de votre activité professionnelle habituelle, l'assureur ne peut vous réorienter vers une position moindre.

### Nul besoin d'être totalement invalide pour être indemnisé

Même si vous n'êtes pas totalement invalide, vous bénéficiez d'une indemnité pour invalidité partielle ou résiduelle dans la mesure où vous subissez une perte de revenu net d'au moins 20 % en raison d'une blessure ou d'une maladie. Selon cette définition, vous recevrez une partie compensatoire de la prestation. Par exemple, si vous gagnez le tiers de votre revenu normal, vous recevrez les deux tiers de l'indemnité mensuelle souscrite. L'indemnité d'invalidité partielle ou résiduelle ne peut être inférieure à la moitié de votre prestation mensuelle pour les trois premiers mois.

Note : il n'est pas nécessaire que l'invalidité partielle ou résiduelle suive une invalidité totale.

### Vous pouvez tenter un retour au travail sans être pénalisé

Vous ne serez pas pénalisé si vous tentez un retour au travail pendant le délai de carence. En effet, les périodes d'absence non consécutives qui résultent d'une invalidité attribuable à la même cause ou à une cause connexe et qui sont séparées par moins de 12 mois seront considérées comme consécutives pour satisfaire le délai de carence.

### Recevez immédiatement votre prestation en cas de perte sévère

Si vous perdez la vue, l'ouïe, la parole ou l'usage de deux membres, l'assureur vous considère automatiquement comme étant totalement invalide. La prestation commence immédiatement et sera versée jusqu'à l'âge de 65 ans, peu importe votre revenu gagné.

### Soyez indemnisé même lorsque l'invalidité est terminée

Même après votre retour au travail à temps plein, l'assureur pourrait vous accorder une aide financière. Pour en bénéficier, vous devez avoir été invalide pendant au moins six mois et subir une perte de revenu de 20 % minimum. Cette indemnité de guérison est proportionnelle à votre perte de revenu et dure un maximum de six mois.

De plus, s'il y a récurrence de l'invalidité dans les six mois suivant la réception d'une prestation, les paiements reprennent immédiatement. L'invalidité est considérée comme la prolongation de la première.

\* Période maximale d'indemnisation jusqu'à 65 ans si vous devenez invalide avant 63 ans. Maximum de 24 versements ou jusqu'à 69 ans, la première des éventualités à survenir, si vous devenez invalide à 63 ans ou après.



## ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE



### Ne payez plus de primes en cas d'invalidité prolongée

Si vous êtes invalide plus de 90 jours, vous serez libéré du paiement des primes qui viennent à échéance et les primes acquittées durant cette période vous seront remboursées.

### Recevez l'indemnité pour laquelle vous avez payé

En cas d'invalidité, vous recevez l'indemnité mensuelle que vous avez souscrite et toutes prestations d'autres sources s'ajoutent à celle-ci.

### Conservez votre droit à l'assurance même si vous bénéficiez déjà d'une protection similaire

Si vous changez d'emploi et que vous devenez admissible à une protection d'assurance invalidité dans le cadre d'une assurance collective, vous pouvez bénéficier de la clause de mise en veilleuse. Ainsi, durant les 31 jours suivant la date où vous perdez votre assurance collective, vous pouvez remettre en vigueur la police de l'Ordre des CPA sans avoir à présenter de preuves de bonne santé et ce, sous réserve de preuves financières.

Note : Cette option ne peut être exercée après votre 55<sup>e</sup> anniversaire.

### Exclusions

Aucune prestation n'est payable pour :

- › les invalidités résultant d'une blessure que la personne s'est infligée à dessein;
- › toute guerre, toute insurrection ou toutes hostilités, que la personne y ait participé ou non;
- › toute participation à toute émeute ou mouvement populaire;
- › toute grossesse normale ou tout accouchement normal (toutefois ne sont pas exclues les complications de grossesse ou d'accouchement);
- › tout voyage ou vol à bord d'un aéronef, sauf à titre de passager;
- › tout risque faisant l'objet d'un avenant d'exclusion ajouté à la police;
- › toute période pendant laquelle la personne assurée est en prison, dans une institution mentale ou un centre de détention, en raison d'une offense au code criminel.

### Avenant facultatif - Protégez votre pouvoir d'achat

Si vous avez souscrit l'avenant d'indexation au coût de la vie et que vous devenez invalide pour plus de douze mois, la prestation mensuelle sera indexée annuellement selon l'IPC (composé), sous réserve d'un plafond cumulatif de 5 % par année d'invalidité.

### Avenant facultatif - Garantissez votre assurabilité future

Il peut arriver qu'après quelques années, vous ne soyez pas en mesure de souscrire le montant d'assurance dont vous avez besoin en raison de la détérioration de votre état de santé. L'avenant de garantie d'assurabilité future permet de parer à ce problème. Vous obtenez le droit de souscrire, à des dates ultérieures, des montants d'assurance additionnels, sans égard à votre état de santé mais assujettis à des preuves financières.

Note : Seuls les membres ayant moins de 45 ans peuvent souscrire cet avenant.



## FOIRE AUX QUESTIONS



### **Mon adhésion est-elle sujette à des preuves de bonne santé?**

Oui. Les preuves exigées varient du simple questionnaire à l'examen médical complet, en fonction de l'indemnité demandée. Cependant, sachez que les frais sont entièrement assumés par l'assureur. De plus, infirmières et médecins se déplacent pour vous rencontrer à votre convenance.

### **La police est-elle portable?**

Oui, car elle est établie entre vous et l'assureur.

### **Puis-je augmenter ou diminuer l'indemnité souscrite à une date ultérieure?**

Oui, mais toute augmentation sera sujette à acceptation par l'assureur.

### **L'assureur peut-il exiger des preuves de bonne santé une fois la police émise?**

Non, en autant que votre prime soit reçue dans le délai de grâce accordé.

### **Est-ce que l'assureur peut m'obliger à retourner au travail dans un autre poste?**

Non. La définition d'invalidité utilisée couvre votre profession habituelle jusqu'à 65 ans, donc il n'y a aucune obligation de réorientation.

### **Les primes sont-elles garanties?**

Non. Les primes sont établies pour l'ensemble des membres et pourraient varier à la hausse ou à la baisse.

### **Les primes sont-elles fixes jusqu'à 69 ans?**

Non, les primes sont fixées par paliers d'âge et vos primes changeront lorsque vous atteindrez un nouveau palier. Un tableau des primes futures vous sera fourni au moment de la souscription.

### **Qu'arrive-t-il si je perds mon statut de membre de l'Ordre des CPA?**

L'assurance étant réservée aux membres, vous perdrez votre protection au renouvellement suivant.